

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14.802.169 €.
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris cedex 15.
722 032 778 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA (LNC SA) sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale réunie à titre ordinaire et extraordinaire, le mardi 22 mai 2007, à 10 heures à l'Espace Hamelin, 17 rue Hamelin 75016 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport du Directoire sur les résultats et l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur (i) les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport du Président du Conseil de Surveillance visé par l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de Commerce, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, (iii) les conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ; rapport de gestion ; quitus aux membres du Directoire et Conseil de Surveillance,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes,
- Approbation de trois conventions conclues avec PREMIER INVESTISSEMENT,
- Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de Commerce,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- Remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant,

du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006-Modification de l'article 19 des statuts en ce qui concerne le droit pour les actionnaires de participer aux Assemblées Générales,

du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article 136 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le Mercredi 16 mai 2007, à 0 heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de CACEIS CORPORATE TRUST (établissement mandaté par LNC SA et centralisateur de l'Assemblée) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 16 mai 2007, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée au siège de la Société, ou à CACEIS Corporate Trust - Service des Assemblées – (14 rue Rouget de l'Isle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée ;

— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou au service des Assemblées susvisé de CACEIS au moins trois jours ouvrés précédant l'Assemblée;

— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Président du Directoire devra les adresser au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article 119 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié ne sera aménagé à cette fin.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées Générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social ou peuvent être obtenus sur demande auprès de CACEIS Corporate Trust.

Le texte intégral des résolutions soumises par le Directoire à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis de réunion au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 16 avril 2007.

Le Directoire.

0705672